

<b>Procès Verbal du Conseil Municipal Du lundi 11 septembre 2023</b>	
<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 4 septembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Bénédicte Lavier, Nicolas Métivier, Florence Collino.</p> <p><b>Excusés :</b> Hervé Lacroix, Marlène Benoit.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Hervé Lacroix à Sandrine Boillot, Marlène Benoit à Laurent Poncet</p> <p><b>Secrétaire :</b> Francis Meuterlos</p>
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	
<b>Nombre de Conseillers Présents : 13</b>	
<b>Nombre de Conseillers représentés : 2</b>	
<b>Début de séance : 20h30</b>	
<b>Fin de séance : 22h03</b>	

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Francis Meuterlos est nommé à l'unanimité.

#### **Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 26 Juin 2023**

Le Maire soumet au vote le PV de la séance de conseil municipal du 26 juin dernier.

A l'unanimité, le procès verbal est approuvé .

> Invitée à formuler ses questions par écrit, Mme BOILLOT a envoyé un mail récapitulant ses différentes demandes

Avant de répondre en détail, M. le Maire aimerait rappeler que le débat du PADD a avant tout vocation à présenter et échanger autour des grandes orientations retenues par la municipalité, à savoir :

1. Préserver la qualité du cadre de vie et le développement des services de proximité
2. Améliorer la mobilité et la sécurité routière
3. Développer et maintenir le tourisme, l'artisanat et le commerce
4. Promouvoir le développement durable
5. Maîtriser la démographie et adapter l'offre résidentielle

Ces orientations qui vont guider l'élaboration du PLU vous semble t'elles cohérentes ? répondent-elles aux enjeux de notre territoire pour les 15 années à venir ? au sein des ces orientations quels points vous semblent important à traiter ?

Telles sont les questions autour desquelles l'équipe municipale aurait souhaité débattre. Malheureusement, les échanges se sont cristallisés autour de la remise en question de la procédure, de nos méthodes de travail, des choix d'analyse du cabinet spécialisé et l'équipe le regrette grandement.

M. le Maire rappelle que la commune est accompagnée par 2 cabinets (Prélude et DORGAT), tous deux spécialisés, disposant de solides expériences et de diplômes en matière juridique, d'urbanisme et/ou environnemental, qui ont toute notre confiance quant aux méthodes de travail et de calcul proposées.

Il rappelle également que tout au long de la procédure, les services de l'État, (ONF, DDT, Préfecture...), les chambres professionnelles (agricole, du commerce) sont consultées pour garantir le respect de la procédure et la pertinence des analyses proposées. Ces services sont les garants de la légalité des procédures et ne manquent pas de corriger les orientations prises si des irrégularités venaient à être constatées lors de la révision de ce PLU

À ce jour, ni la procédure, ni la méthode de travail, ni les analyses ne sont remises en cause par les professionnels et les services de l'État, il est important de le rappeler, afin que la confusion ne s'installe dans l'esprit des habitants

M. le Maire tient également à rappeler que tout administré qui souhaiterait contester la procédure, pourra le faire auprès du commissaire enquêteur après l'arrêt du PLU, mais pourra également exercer un recours auprès du tribunal administratif

En concertation avec l'équipe majoritaire et les services, M. le Maire va apporter quelques éléments de réponse à Mme BOILLLOT, tout en espérant que la présentation à venir, du 14 septembre apporte également des éclaircissements, il n'est nullement question d'organiser ce soir un nouveau débat du PADD, cela ne respecterait pas la procédure.

Questions de Sandrine Boillot

Réponses de la municipalité

**Sur la forme :**

- *Procédure de concertation : puis-je avoir les PV des ateliers de concertation de 2018 ?* Ils sont disponibles depuis leur rédaction au sein du dossier de concertation.

*Puis-je également avoir les slides de présentation du Cabinet Dorgat lors de la réunion publique du 12.06.2023 ?* ils sont disponibles sur le site de l'espace de concertation DORGAT [https://www.dorgat.fr/system/tdf/espace\\_concertation/ELABORATION%20DU%20PLU%20DE%20METABIEF/compte\\_rendu/20230612\\_reunion\\_publicue.pdf?file=1&type=node&id=298](https://www.dorgat.fr/system/tdf/espace_concertation/ELABORATION%20DU%20PLU%20DE%20METABIEF/compte_rendu/20230612_reunion_publicue.pdf?file=1&type=node&id=298)

- *Tu as dit qu'il n'y avait pas de PV de nos ateliers de concertation. C'est faux, ils étaient sur Openproject car tout était protocolé et distribués par mails aux participants à ces réunions de travail (élus et citoyens). Nous avons retrouvé quelques éléments mais pour être certains d'en avoir l'intégralité, pourrais-tu nous renvoyer les mails en question, nous pourrions alors intégrer ces éléments au dossier de concertation*

- Lors des réunions de quartier, le PADD n'a pas été abordé ou si des questions étaient posées, il était répondu qu'il était prématuré de donner quelque information que ce soit car son élaboration était en cours. Toutes les remarques, propositions, qui ont vocation à trouver leur traduction dans un PLU ont été écoutées et prises en compte, mais en effet, il n'a pas été projeté de documents spécifiques puisque le PADD ne pouvait pas avancer plus dans l'attente des éléments supplémentaires.

Exemples : des administrés ont exprimé leurs inquiétudes sur le stationnement devant les pagotins, la problématique de l'eau, les déplacements doux, la sécurité dans la Rue du Village : nous avons vérifié que les objectifs fixés dans notre PADD prenaient en compte ces problématiques.

- Contrairement à ce que vous affirmez, le PADD n'a pas été débattu en commission urbanisme puisque la seule réunion à ce sujet (à laquelle Hervé a participé) a eu lieu le jeudi 08.06 et ce n'était pas un débat, **mais une information de ce qui avait été décidé par l'équipe majoritaire**. La version de PADD proposée par la majorité a été présentée en commission, les commissions sont des lieux de travail et d'échange. Tout conseiller qui souhaite formuler des remarques est entendu, mais en aucun cas le PADD n'a à être débattu en commission.

Le PADD est la pièce politique qui permet de détailler la vision et les perspectives de développement sur le 15 prochaines années. IL se compose d'une approche **quantitative... or ces points n'ont pas été présentés lors de la réunion publique** (aucune notion d'évolution démographique présentée...). Nous avons pris bonne note de cette remarque pour compléter et orienter différemment la deuxième réunion publique en espérant que cela convienne. Cela me paraît normal, car le SCOT a été arrêté il y a peu de temps. Les réunions publiques doivent être schématiques et être accessibles au plus grand nombre. Il ne nous semblait pas pertinent de détailler l'analyse quantitative.

Pièce 3 - PADD. En préambule, il est indiqué que le PADD constitue la clef de voûte du PLU et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire **au travers notamment des plans de zonage**. Lors de notre réunion de CM du 26.06, tu m'as dit qu'il était prématuré à ce stade de présenter les plans, que ce n'est pas l'objectif de cette séance. Je m'interroge sur la légalité de ce processus. Le Cabinet Dorgat peut certainement me rassurer à ce sujet (en copie de ce mail).

Avant d'avoir consulté les services de l'État, il aurait été prématuré de présenter des plans. Cette procédure est parfaitement conforme.

### **Sur le Fond**

#### Pièce 3 - PADD

I Préserver la qualité du cadre de vie et le développement des services de proximité  
Orientation 1 : L'accueil maîtrisé d'une population nouvelle permet de maintenir voire de renforcer les activités locales **sans remettre en question les infrastructures et le cadre de vie** (école...). Cela signifie qu'école et périscolaire sont bien dimensionnés pour accueillir cette population supplémentaire ?

L'objectif est en effet d'anticiper l'évolution démographique en corrélation avec les équipements dont l'école et le périscolaire. Un projet concernant l'école est actuellement à l'étude pour accueillir les enfants des écoles de Saint Antoine, et Hopitaux-Vieux avec une extension envisagée pour couvrir les besoins de Métabief, mais aussi des 4 autres communes.

#### IV Promouvoir le développement durable

*L'urbanisation projetée sur les 15 prochaines années porte sur une superficie d'environ 8ha (annoncé 4ha lors de la réunion publique). 8 Ha représentent les capacités de développement dont la commune dispose selon l'analyse du cabinet, or comme nous l'avons précisé, nous ne souhaitons pas utiliser cette surface en intégralité.*

#### V Maîtriser la démographie et adapter l'offre résidentielle

Orientation 2 : encadrer et diversifier l'offre d'habitat

*Permettre la production d'environ 311 logements (nb de logements à produire selon Dorgat p. 41 = 280. 326 logements après PLU Hôpitaux - pourquoi est-ce que Métabief absorberait les logements non produits par les communes voisines ?). Ce potentiel s'appuie en grande partie sur la mobilisation des résidences secondaires à hauteur de 85 %, ainsi que sur les capacités mobilisables au sein de la trame urbaine (15%) soit 46 logements, soit 2.33 ha. Je ne comprends pas vos calculs, pouvez-vous m'expliquer SVP ?*

Le calcul reste effectivement complexe et difficile à assimiler. Il existe plusieurs méthodes de calcul, nous avons retenu une méthode qui nous conduit à retenir 311 (lecture de la page 41). Nous rappelons qu'il s'agit de prospective, avec toutes les incertitudes que cela comporte...

#### Pièce 2.2 - approche quantitative

*Page 36 : Projet d'aménagement d'une salle des fêtes au lieu-dit la Grande Raie. Je suis surprise de ce projet car il nous a toujours été dit que cette nouvelle voie de circulation était destinée à faciliter l'accès à la station pour les secours. Peut-on avoir les plans 2AULa, 2AULb et AUZ auxquels il est fait référence ?*

*Développement du Conifer et construction d'un hangar pour le stockage de matériel au lieu-dit "le Miroir". Puis-je avoir plus d'infos sur ce projet SVP ?*

*Extension éventuelle de la discothèque. Est-ce pertinent ?*

L'Étude a été réalisée par prélude en 2017.

Il ne s'agit pas 'une erreur car la révision simplifiée a bien entériné ce projet et le PLU est toujours en vigueur. Aujourd'hui cela ne correspond plus à notre projet pour ce secteur.

Les plans sont toujours disponibles sur site, ou communicables sur place (plus lisibles au format papier), ce sont des documents publics.

Dossier de concertation Lecture p 36. Le conifer a affectivement sollicité une possibilité de construction non loin du miroir, cette demande est intégrée au dossier de concertation et donc consultable.

Nous devons comme toute autre demande, l'étudier, analyser les impacts et prendre connaissance du contexte réglementaire avant de prendre une décision.

La discothèque

Je ne sais pas si c'est pertinent, mais comme 3 gérants sur plus de dix ans ont été placés en liquidation la question s'est posée, c'était une réflexion.

Sandrine Boillot souhaite exprimer à nouveau son inquiétude, la présence du Conifer étant ressentie comme nuisante par les riverains des Hôpitaux-Neufs, il en est de même pour les habitants de Métabief.

Gérard DEQUE et son équipe sont en phase avec cette remarque.

Chacun sait qu'un commerce de nuit comme une discothèque, reste lié à la possibilité d'accueillir le maximum de personnes lorsque cela est possible afin de pérenniser son commerce. Mais il s'agit simplement d'une idée évoquée lors d'échange et rien n'est concrétisé à cette date.

*Page 37 : Enfin il convient de s'interroger sur le classement et le maintien en zone naturelle ou agricole de deux ilots enclavés d'une superficie totale de 12.9 ha. Où est-ce ? Ciblé au dessus du cœur des prés. M. le Maire montre les zones concernées sur le plan.*

Suppression totale ou partielle zone AU : qu'est-ce que cela signifie ? on passe en constructible ou non ? La suppression d'une zone AU signifie un retour de la zone en agricole

*Page 45 : Eau : pouvez-vous expliquer les chiffres SVP ? 145'000m3 pour 2548 personnes (qu'est-ce que ce chiffre de population ?). A l'horizon 2024, 106'000m3.*

Laurent Poncet intervient : Les 106 000 m<sup>3</sup> correspondent aux besoins de consommation d'eau potable estimés pour la population en résidence principale.

Il convient d'ajouter à cette prévision, l'estimation des besoins de consommation intégrant les résidences secondaires mais le chiffre n'est pas encore validé. (notamment à voir avec le SCOT) ;

Nous aurions dû le préciser dans le document car en effet, cela crée une confusion.

*Page 47 : Extension de l'école : 0.16ha. Puis-je avoir des précisions sur ce projet ?*

Nous travaillons sur un agrandissement de l'école de Métabief, afin de recevoir les enfants de Saint Antoine et des Hopitaux-Vieux. C'est une demande des enseignants qui a priori reçoit un avis favorable de l'académie. Nous passerons certainement cet emplacement à 0.2 ha.

*Est-il correct vis-à-vis de la population que le document remis pour le Conseil Municipal ne soit pas le même que celui mis à disposition par le Cabinet Dorgat ?*

C'est un document de travail le document qui évolue en continu au fur et à mesure des mises à jour, il peut y avoir un décalage de quelques jours entre la mise à disposition sur les différents espaces de communication.

*Espaces dédiés au développement de l'habitat : 0.98ha. Est-ce cohérent avec les chiffres énoncés précédemment ?*

Oui c'est cohérent, le travail a été fait avec le cabinet.

## **1 - AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DSP AVEC GAZ ET EAUX POUR FACILITER LA PRISE DE COMPÉTENCE DE LA CCLMHD**

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet.

La Commune de Métabief a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public d'eau potable par contrat visé en préfecture du Doubs le 3 juillet 2012, à compter du 1er juillet 2012 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat a été modifié par 4 avenants visés en préfecture le 13/06/2013, le 07/09/2020, le 02/11/2020 et le 20/03/2023.

Normalement, le transfert de compétence « eau potable » à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs aura lieu au 1er janvier 2026. La commune de Métabief ne disposera donc plus de cette compétence à cette date.

Or, la délégation de service public liant la Commune de Métabief à Gaz et Eaux doit prendre fin au 30 juin 2024.

Afin de faciliter la prise de compétence de la CCLMHD, il est souhaitable de prolonger la durée du contrat d'un an et demi soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette procédure a été validée par la Sous-Prefecture de Pontarlier dans un courrier adressé à la commune le 20 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant à mettre en place,**
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

## **2 - VALIDATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE RACCORDEMENT AEP D'ALTIC**

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet.

Actuellement, le secteur de Métabief dit « Altic » situé de l'autre côté de la RD9 et comprenant, entre autres, les copropriétés : Altic, Métaneige et Neige et Soleil est alimenté en eau potable exclusivement par le Syndicat des Eaux de Joux.

Des travaux étant actuellement en cours pour alimenter la commune avec le nouveau forage du Crêt de la Chapelle, il est proposé de profiter de cette occasion pour étudier la possibilité de raccorder le secteur « Altic » à cette nouvelle ressource communale.

Dans ce contexte, il est proposé de valider l'offre du Cabinet André qui comprend :

- une analyse du fonctionnement du système d'alimentation en eau potable de la commune avec les données existantes,
- une étude des différents scénarios pour raccorder le secteur « Altic » au réseau de la commune.

Cette étude s'élève à 3.900,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la validation de l'étude,**
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

### **3 - BAIL POUR L'OFFICE DU TOURISME - RENOUVELLEMENT**

M. le Maire laisse la parole à Lucie Rousselet-Jurcevic.

En 2019 l'Office du Tourisme a signé avec la commune : une convention précaire d'occupation du domaine privé de la commune pour une durée de 3 ans. Cette convention mettait à disposition l'étage du Pôle VTT pour accueillir les locaux de l'Office du Tourisme.

Cet accord doit prendre fin au 30 novembre 2023.

M. le Maire explique que l'Office du Tourisme se fait actuellement épauler par un Assistant Maître d'ouvrage pour remettre, entre autres, à plat les différents contrats qui le lient aux communes et à la communauté de communes.

Dans l'attente de l'obtention des résultats de cette étude, il convient de proposer un contrat temporaire. M. le Maire soumet donc aux membres du Conseil une nouvelle convention.

Mme BOILLOT se demande pourquoi la gratuité est appliquée.

Lucie Rousselet -Jurcevic explique qu'il s'agit d'usages, et cite comme exemple que les communes de Pontarlier ou de Montbenoit sont dans la même situation.

Gaël Marandin pense qu'il serait opportun de ne pas prévoir la tacite reconduction et de prévoir un bail d'une année.

Il précise également qu'il serait intéressant que ce service intercommunal soit intégré au projet de maison de la Communauté à venir, pour que la commune puisse disposer au besoin de ces locaux dont la situation est très intéressante au pied des pistes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :**

- approuve le projet de convention à mettre en place,**
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

#### **4 - FSL / FAAD**

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement de familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Il permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) constituent les outils financiers pour la mise en œuvre du PDALHPD.

Le département sollicite la participation des communes à ce dispositif.

La participation attendue est de :

- FSL : 0,61 € par habitant ( 1449) soit 883,89 €

- FAAD : 0,30 € par habitant (1449) soit 434,70 €

Total : 1.318,59 €

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- approuve le versement aux 2 fonds départementaux**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

#### **5 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il est nécessaire de modifier le budget général comme suit :

**DÉPENSES :**

**- Article 7391118 (chapitre 014) : + 1.556 € (réforme TH)**

**- Article 673 : + 1444 € (annulation d'un titre de secours sur pistes de 2022 à refacturer au blessé)**

**RECETTES :**

**- Article 7018 : + 2.000 € (concession cimetièrè)**

**- Article 7588 : + 1000 € (indemnité d'assurance perçue concernant EBM)**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise la modification budgétaire ci-dessus
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

## **6 - DROIT DE PRÉEMPTION FORESTIER**

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet.

Par courrier du courrier du 6 juin 2023, Me PAUCHARD a interrogé la commune quant à l'utilisation du droit de préemption forestier sur la parcelle C135, d'une contenance de 6a05ca en nature de bois futaie et taillis.

Le plan de localisation est projeté.

Le conseil municipal avait acté par délibération du 7 novembre 2022, et notifié à Me PAUCHARD son souhait d'exercer le droit de préemption forestier sur cette parcelle.

Par courrier du 2 juin dernier, Me Pauchard a signifié à la Commune le prix d'achat proposé par le vendeur : 600 €

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- confirme par la présente délibération son souhait d'exercer le droit de préemption forestier institué par l'article L331-22 du code forestier sur la parcelle C135, lieu-dit sur les crêts, d'une contenance de 6a05ca, appartenant à M. COUSIN Pierre, pour la somme de 600 €
- et autorise le Maire à signer l'acte en découlant.

## **7 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOCAL PROFESSIONNEL DES PERRIÈRES**

Invitée à présenter le dossier, Lucie Rousselet Jurcevic indique qu'un professionnel a sollicité l'occupation du local des Perrières pour y installer son cabinet.

M. le Maire propose de mettre en place une convention précaire, pour permettre à un praticien de s'installer et de contacter également d'autres professionnels de santé.

Le loyer proposé est de 1000 € mensuels, hors charges.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la mise en place d'une convention d'occupation précaire pour l'installation de professions médicales et paramédicales selon les besoins de la population.
- Fixe le montant du loyer à 1000 € nets mensuels, hors charges.
- Autorise le Maire à signer les documents en découlant.

## 8 - PRISE EN CHARGE CONGRÈS DES MAIRES ET ANEM

*Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales*

*Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)*

Monsieur le Maire souhaite se rendre, en compagnie Du Premier Adjoint, à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2023, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Par ailleurs, il souhaite participer au congrès de l'ANEM, qui se déroulera à Munster les 19 et 20 octobre 2023.

Ces évènements sont l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune.

Il est important que Métabief y soit représenté.

Ces rendez-vous annuel permettent également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

### **Demande d'autorisation du conseil municipal**

**Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 104 ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 20 au 23 novembre 2023 pour les membres du conseil suivants :**

- Gérard Dèque, Maire

**- Samuel Péridy, Premier adjoint**

**Ainsi que pour la participation au congrès de l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), les 19 et 20 octobre prochain dans les Vosges pour les membres du conseil suivants :**

**- Gérard DEQUE, Maire**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot)**

**- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 23 novembre 2023, de Monsieur Gérard Dèque, et Samuel Péridy, ainsi qu'au congrès de l'ANEM les 19 et 20 octobre 2023, de Gérard DEQUE.**

**- Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.**

**- Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.**

**Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (*cf. lien ci-dessous*)**

**<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>**

**D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :**

**de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;**

**l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;**

**de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot)**

**Décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.**

## **9 - CRÉATION CIMETIÈRE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Ce point est ajourné, car la consultation des entreprises a donné lieu à négociation qui est en cours.

## **10 - CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants et notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les États garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

### **Rôle du Conseil Municipal des Jeunes**

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans le village.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes chats gris d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour le village : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains, etc. ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

### **Modalités de candidatures et critères de désignation**

Considérant que Le Conseil Municipal des Jeunes rassemblera 15 élèves de CM1-CM2 et classes âges collège, filles et garçons, issus des écoles élémentaires du RPI Mont d'Or et collèges. Une attention sera portée à l'inclusion de tous les élèves, permettant notamment la participation des enfants internes dans d'autres structures. Par ailleurs, la parité sera appliquée de manière stricte au sein de chaque école, à raison d'un binôme fille-garçon à minima par niveau

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, et être domicilié à Métabief.

Après un appel à candidatures lancé dans les écoles et collèges puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc., les enfants seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. La durée du mandat est de deux ans Le Conseil sera renouvelé chaque année par les nouveaux élèves de CM1 remplaçant ainsi les élèves de 3<sup>ème</sup> partis en seconde.

### **Fonctionnement**

Considérant que le municipal des jeunes sera présidé par le Maire ou un adjoint ou un conseiller délégué comme prévu à l'article L.2143-2 du code des collectivités. Le Conseil Municipal des Enfants sera installé par Monsieur le Maire.

Pour accompagner au mieux les enfants lors de leur mandat, les [élu.es](#) seront [mobilisé.es](#) en tant que « parrains et marraines » d'un ou deux enfants conseillers. Forts de leur expérience, ils aideront les enfants à se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...) et garantiront, par leur implication et leur écoute, la prise en compte de la parole des enfants lors des Conseils Municipaux.

Les [élu.es](#) qui parraineront les 15 enfants conseillers municipaux seront nommés lors du conseil municipal de novembre :

### **Calendrier**

Les élus de Métabief accompagneront les enfants lors des différentes étapes du projet, tant au niveau de l'animation des séances que de l'écriture des comptes rendus :

- Octobre 2023 : présentation du Conseil Municipal des Enfants dans les classes ou/et en réunion publique (enjeux, fonctionnement, règlement, etc.) et appels à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale, attestation d'assurance ; une profession de foi ;
- Novembre 2023 : campagne électorale puis élections, selon les dispositions légales ;
- Décembre 2023 : journée d'intégration permettant aux jeunes élus de se rencontrer et de s'organiser ; installation du Conseil Municipal sous la Présidence du Maire ;
- Janvier à juin 2024 : travail en commissions, à partir des thèmes choisis par les enfants ;
- Juin 2024 : bilan et perspectives pour la 1<sup>nde</sup> année de mandat.

**Vu** la Convention Internationale des droits de l'enfant ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants ;

**Considérant** la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Acte la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes » ;**
- **Valide les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Jeunes » telles que décrites ci-dessus ;**
- **Désigne Monsieur Gérard DEQUE, Président du « Conseil Municipal des Enfants » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des 15 enfants membres du « Conseil Municipal des Enfants » à l'issue de la campagne électorale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants ».**

## **11- ADHESION A L'ASSOCIATION ANACEJ**

L'Anacej est née en 1991 d'une volonté de différents acteurs.trices, élu.e.s locaux, militant.e.s associatifs de fédérations d'éducation populaire, professionnel.le.s des collectivités locales, des hommes et des femmes convaincu.e.s de l'importance d'associer les enfants et jeunes à la construction des politiques publiques.

A travers son action, l'Anacej souhaite promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élu.e.s. Pour cela, elle accompagne les collectivités dans la mise en place de démarches de participation des jeunes à la construction des politiques publiques.

Le montant de l'adhésion est de 324,62 €

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette association pour que la commune soit accompagnée dans la démarche.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion à l'association
- Autorise le Maire à signer les documents en découlant.

## **12 - ACQUISITION DE PARCELLES**

Samuel Périddy rappelle que par délibération du 25/11/2013, la commune avait validé l'achat de 3 parcelles (AH 241, 242 et 243) à M. Bernard Schmitt pour une contenance globale de 308 m<sup>2</sup> au prix de 2,5 € le m<sup>2</sup> en vue de la régularisation de l'emprise de l'allée des chalets.

En raison d'une succession, l'acte notarié en découlant n'a pu être régularisé.

M. le Maire propose dès lors de confirmer cet achat et de l'autoriser à signer l'acte.



**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- confirme l'achat des 3 parcelles AH 241, 242 et 243 à M. Bernard Schmitt au prix de 2,5 € le m<sup>2</sup> pour une contenance totale de 308 m<sup>2</sup>

**- autorise le Maire à signer les pièces s'yrapportant.**

### **13 - COURRIER CCLMHD**

M. le Maire présentera au conseil municipal le projet de courrier établi en collaboration avec les communes bourg-centres, dans le cadre du SCOT.

### **14 – OFFRE MÉDIATHÈQUE CARTE AVANTAGES JEUNES**

Parmi les avantages de la carte avantage jeunes, est prévue la gratuité d'un abonnement à une médiathèque.

Cet avantage s'adresse au titulaire de la carte avantage jeunes, et sur la médiathèque de Métabief, il ne peut pas être utilisé pour un mineur, puisque les abonnements médiathèque de Métabief se font au nom d'un majeur.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- confirme que l'avantage prévu par la carte avantages jeunes ne concerne que le titulaire de la carte et ne peut donc pas être utilisé pour le paiement de l'abonnement médiathèque «famille» du représentant légal de celui-ci s'il est mineur.**

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire recueille les questions diverses.

Sandrine Boillot se demande si les équipements structurants à vocation intercommunales envisagés sur le territoires sont prévus sur les autres communes puisque les surfaces disponibles sont restreintes sur Métabief.

M. le Maire confirme.

Sandrine Boillot demande si la capacité d'alimentation est également analysée à cette échelle intercommunale. M. le Maire confirme d'autant que la compétence en la matière sera transmise à la communauté de communes en 2026.

Sandrine Boillot tient également à signaler que dans le cadre de la prise en compte de la thématique du développement durable, il serait intéressant de traiter également la problématique des flux frontaliers qui génère aussi de la pollution, notamment en raison des bouchons. Cette problématique devrait être traitée à plus large échelle, et le succès des moyens de transport collectifs mis en place par les entreprises suisses devrait faire réfléchir les pouvoirs publics.

**LORS DE SON APPROBATION CE PROCÈS VERBAL A FAIT L'OBJET DE COMMENTAIRES QUI FIGURENT SUR LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

M. Francis Meuterlos rappelle que la mairie s'était engagée à convoquer les jeunes responsables de dégradations dans les aires de jeux à la prochaine journée de nettoyage du village prévue le 14 octobre. Il a d'ailleurs rencontré la mère d'un de ces enfants, qui lui a affirmé qu'elle attendait de pied ferme la convocation pour y envoyer son fils, elle trouve que cela a du sens.

La séance est clôturée à 22h03.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire, Francis MEUTERLOS	